



Climatisation copropriété sans AG ? => Raison médicale

Par **trebor1984**, le 12/05/2024 à 21:35

Bonjour à tous

Je vous explique mon dilemme :

Pour des raisons de santé (je suis paraplégique) Je souhaite faire installer Dans mon appartement, Une climatisation. En effet, du fait que mes jambes ne fonctionnent plus mon corps ne thermorégule pas bien. Aussi, les épisodes de fortes chaleurs sont très éprouvant pour moi.

Alors que je m'apprêtais à faire la demande d'inscription de ma question à l'ordre du jour de l'AG de cette année, mon syndic venait justement d'envoyer la convocation par recommandé à tous les copropriétaires (38 lots). J'ai donc raté à quelques heures près la possibilité d'inscrire mon projet à l'ordre du jour de l'AG de cette année

L'été dernier, j'ai vécu un enfer (exemple : Aujourd'hui il a fait 28° sur Paris, C'est à partir de cette température que je commence à avoir trop chaud, Alors imaginez-vous les canicules ?) Je redoute fortement les mois de chaleur à venir.

J'ai indiqué à mon syndic qu'il s'agissait d'une raison médicale, mais ils n'ont rien voulu savoir et m'ont invité à inscrire ma question à l'ordre du jour de l'AG de l'année prochaine (Au passage si il s'agissait D'une personne âgée de 90 ans, je ne sais pas ce qu'ils auraient dit... : "Inscrivez votre question l'année prochaine si vous êtes encore en vie ?")

Par **Pierrepauljean**, le 12/05/2024 à 22:07

bonjour

vous ne pouvez pas déroger aux textes réglementaires concernant le fonctionnement d'une copropriété

suite aux températures de l'été dernier, vous aviez la possibilité de monter votre dossier cet hiver....

un copropriétaire peut adresser sa demande de mise à l'ordre du jour d'une résolution avec tout le dossier complet à n'importe quel moment de l'année

vous pouvez aussi demander une assemblée supplémentaire à vos frais il vous appartient de rédiger toute la convocation

Par **youris**, le **13/05/2024 à 10:09**

Bonjour,

Comme Pierrepauljean, depuis l'A.G. de l'an dernier, vous aviez environ 10 mois pour demander l'inscription de votre résolution à l'ordre du jour de l'A.G. de cette année. Le syndic n'a pas le pouvoir de passer outre les dispositions de la réglementation sur la préparation de l'ordre du jour d'une A.G.

il existe des climatiseurs mobiles assez efficaces mais certes un peu bruyant qui ne nécessitent pas l'accord de votre A.G.

salutations

Par **Pierrepauljean**, le **13/05/2024 à 10:54**

il existe aussi des climatiseurs à eau: on peut mettre des glaçons dans le bac à eau

Par **Lingénu**, le **13/05/2024 à 14:08**

Bonjour,

[quote]

Au passage si il s'agissait d'une personne âgée de 90 ans, je ne sais pas ce qu'ils auraient dit... : "Inscrivez votre question l'année prochaine si vous êtes encore en vie ?" [/quote]

C'est une bonne question.

Des travaux privatifs qui affectent les parties communes ou l'aspect extérieur de l'immeuble sont autorisés par l'assemblée générale. Inutile de vous le dire, vous le savez.

La climatisation que vous envisagez de poser affecte-t-elle les parties communes ou l'aspect

extérieur de l'immeuble ? C'est la première question à se poser.

Vous auriez dû vous y prendre plus tôt. Inutile de vous le dire, vous le savez.

Maintenant, à vous de voir. Si vous posez votre climatisation sans autre forme de procès (dans la mesure où elle affecte ...), vous enfreignez les règles de la copropriété et vous vous exposez à une réaction de la copropriété qui pourrait aller jusqu'à une convocation au tribunal. Le syndic pourra demander la dépose de la climatisation et des dommages et intérêts. Vous pourrez répondre qu'il y avait nécessité de santé et que la réaction du syndicat doit rester proportionnée aux intérêts en cause. Le juge jugera. A vous d'apprécier le risque encouru. Il est question de poser une climatisation, il n'est pas question de tuer père et mère. Il faut laisser aux choses leurs justes dimensions.

Par **youris**, le **13/05/2024** à **17:14**

certes, mais trébor a eu 10 mois pour proposer sa résolution, il faut que le problème de sa santé n'est pas si aigu que ça.